

Atelier Mā | Marine Barbe Architecte
1 rue Servan
38000 Grenoble

Les Avenières Veyrins Thuellin
1 square Emile Richerd
38630 LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN

C.C.T.P.
Cahier des Clauses Techniques Particulières
Lot 01 - SIGNALÉTIQUE

Sommaire

1	Généralités.....	P 3
1	SIGNALETIQUE - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 3
1.1	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	P 3
1.2	REGLEMENTATION PMR ET NORMES EN VIGUEUR.....	P 3
1.3	NETTOYAGE.....	P 3
2	Solution de base.....	P 3
1	MISE AUX NORMES ESCALIERS.....	P 3
1.1	EVEIL ET CONTRASTE.....	P 3
2	SIGNALISATIONS.....	P 4
2.1	SORTIES.....	P 4
2.2	REPERAGE.....	P 5

1 Généralités

1 SIGNALETIQUE - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

1.2 REGLEMENTATION PMR ET NORMES EN VIGUEUR

L'ensemble de la signalétique intérieure ou extérieure devra respecter la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des ERP pour les personnes à mobilité réduite définie par l'Arrêté du 8 Décembre 2014.

Les dispositifs d'éveil de vigilance devront respecter la norme NF P 98-351.

Les dispositifs de guidage devront respecter la norme NF P 98-352.

1.3 NETTOYAGE

L'entrepreneur devra balayer les locaux et enlever tous les débris, déchets et copeaux provenant de l'exécution de ses travaux.

2 Solution de base

1 MISE AUX NORMES ESCALIERS

1.1 EVEIL ET CONTRASTE

Arrêté du 8 Décembre 2014 -Article 7.1.2

"En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace permettant à une personne aveugle ou mal-voyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut être réduite à un giron de la première marche de l'escalier.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10m de hauteur.

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3cm en horizontal;
- être non-glissants."

1.1.1 Fourniture et pose de bandes podotactiles

Mode de métré : U

Localisation

- Centre social :

en haut de l'escalier extérieur, de celui intérieur, de la rampe extérieure et en haut de chaque groupe de marches extérieures

- Salle des fêtes de Ciers :

en haut des 2 escaliers de la scène

- Maison des associations :

en haut des escaliers de la cour, de l'entrée et en haut du palier de l'escalier intérieur

1.1.2 Fourniture et pose de bandes antidérapantes blanches sur tous les nez de marches des escaliers

Mode de métré : ml

Localisation

- Centre social :
Nez de l'escalier extérieur, de celui intérieur et des marches extérieures
- Salle des fêtes de Ciers :
Nez des 2 escaliers de la scène
- Maison des associations :
Nez des escaliers extérieurs et de celui intérieur

1.1.3 Fourniture et pose de plats de signallement des contremarches en aluminium peint epoxy

Sur une hauteur minimale de 0,10m, teinte contrastée au choix de l'architecte.
Positionnement sur la première et la dernière marche de chaque volée d'escalier

Mode de métré : ml

Localisation

- Centre Social :
Escalier intérieur, escalier extérieur, volées de marches extérieures
- Maison des Associations :
Escaliers extérieurs, escalier intérieur
- Salle des fêtes de Ciers :
Escaliers de scène

1.1.4 Signalement des contremarches par une peinture contrastée

Signalement des contremarches des escaliers afin de répondre à la norme en vigueur comprenant :
- Peinture sur une bande de 0,10m de hauteur minimum.
- Contremarches des premières et dernières marches de chaque volée d'escalier.
- Peinture époxydique pour pose en intérieur ou extérieur. Y compris préparation des supports quelle que soit leur nature.
- Bonne résistance à l'abrasion et aux UV.
- Teinte contrastée au choix de l'Architecte sur présentation d'un nuancier.

Mode de métré : ml

Localisation

- Centre Social :
Escalier extérieur, volées de marches extérieures
- Maison des Associations :
Escaliers extérieurs, escalier intérieur
- Salle des fêtes de Ciers :
Escaliers de scène

2 SIGNALISATIONS

L'ensemble des signalisations doivent répondre aux exigences en rigueur concernant l'accessibilité des ERP.
Notamment elles doivent être visibles, lisibles et compréhensibles.

2.1 SORTIES

Arrêté du 1er Août 2006 - Article 13

"Les sorties doivent pouvoir être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.

A cette fin, les sorties correspondant à un usage normal (Q/R) du bâtiment doivent respecter les dispositions suivantes :

- Chaque sortie doit être repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3.
- La signalisation indiquant la sortie ne doit présenter aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours."

2.1.1 Fourniture et pose de panneaux de signalisation sur les portes des sorties PMR indiquant « SORTIE PMR » sous forme d'un logo graphique

Mode de métré : U

Localisation

- Centre social :
Sortie principale
- Salle des fêtes de Ciers :

Sortie principale, porte du SAS, sortie de secours à définir avec l'architecte
- Maison des associations :
Sortie principale

2.2 REPERAGE

Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 10.2.3

"Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre de la paroi vitrée."
Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

"Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages.

"Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bonne utilisation des contrastes de couleurs permet aux personnes malvoyantes de mieux percevoir l'emplacement de la porte dans la paroi support. L'utilisation de couleurs peut également contribuer à un repérage plus facile de la poignée de porte sur le battant."

2.2.1 Portes vitrées - repérage

Mode de métré : U

Localisation

- Maison des associations :
Porte vitrée cour